

EXTRAIT DU
COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2011

L'an deux mille onze, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs ANENTO, DELPUECH, FABRE, TERRASSIE, Adjoint.

Mrs MOSTARDI, PUECH, GIRME, GARCIA, SALVADOR, HERNANDEZ, DUREL, VINCELOT, MANDIRAC, Mme ITRAC, Conseillers municipaux.

Excusés : M. RIEUX René qui a donné procuration à M. GIRME Bernard.

M. PALMA Philippe qui a donné procuration M. PUECH Thierry.

Absente : Mme BODHUIN.

Secrétaire de séance : M. Philippe GARCIA.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont 1 exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

.....

VI - MOTION D'INTENTION : ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire présente la motion transmise par le Collectif Antennes relais de Rivières (CARR) votée par la Commune de Rivières.

Le collectif souhaite faire valoir le risque de surexposition aux ondes émises suite à l'installation d'une antenne dans un territoire habité. En effet, il est expliqué que les normes Françaises sont tolérées à hauteur de 60 V/m contre 0,6 V/m (valeur limitative d'exposition). Le Collectif propose aux élus de se positionner soit par l'établissement d'une motion d'intention, soit par l'annulation de l'autorisation préalable de l'implantation de l'antenne. L'objectif étant d'empêcher l'implantation d'une antenne de 30 mètres de hauteur en la remplaçant par une ou plusieurs antennes, réparties sur le territoire, de hauteur moins importante et émettant moins d'ondes.

Débat autour du projet d'implantation de l'antenne relais :

- envisager un vote d'intention pour la fixation de la valeur limitative d'exposition aux ondes électromagnétiques à 0,6 V/m sur le territoire de la commune, comme préconisé par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la protection de la santé publique.
- Envisager l'annulation de la non opposition à la déclaration de l'implantation de l'antenne SFR de 30 mètres de hauteur.

Suite au débat et à la lecture des documents, les élus de la Commune de Rivières, à l'unanimité, ont fixé la valeur limitative d'exposition aux ondes électromagnétiques à 0,6 V/m sur le territoire de la Commune de Rivières.

Pour le second point, ils ont demandé à Monsieur le Maire de se renseigner auprès des différents services de l'Etat (DDT+ARS...) afin de connaître les conséquences d'une annulation au vue des évolutions de la réglementation.

Le Conseil Municipal, approuve les termes de la motion sus visée à la majorité avec 16 voix Pour et 2 voix Contre.